



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 819/2023
Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2023.FINGS.138
Classification : non classifié

Rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale ». Approbation.

Sur proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit :

1. Le rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale » est approuvé.
2. Sur la base de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Annexes

- Rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale »
- Expertise de M. Biaggini
- Motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE »